

LICENCE TECHNOLOGIES DU SPORT

Liste de classement des candidats préinscrits à l'Institut des Sciences du Sport
CONVOQUES AU TEST ECRIT (11/09/25)
ET A L'ENTRETIEN ORAL et TEST PHYSIQUE (11-12-13/09/25)
(Année Universitaire 2025-2026)
CLASSEMENT SELON L'ORDRE ALPHABETIQUE

N° de candidat	CNE/MASSAR	NOM	PRENOM
1	M130245188	AADOCHE	CHAYMAE
2	M130013242	AAKIR	ABDELLAH
3	R139832696	AARIF	SAMI
4	B131065561	AAZIZI	YOUSSEF
5	B134067757	ABOU FARASSE	HAMZA
6	K130019594	ABOUMOUSLIM	FATIMA-EZZAHRA
7	F130000060	ACHAB	HAJAR
8	F137277404	ADNANI	INSAF
9	M120083099	AFIF	AYOUB
10	H134054998	AFTIS	NASR ALLAH
11	K147046057	AHLAL	IMANE
12	D139721872	AIT TASTIFT	AMINA
13	F134379711	AJAR	HAFSA
14	D136217575	AKOUZE	KHADIJA
15	G139636239	ALLAL EL KHEIR	AMINE
16	F137030764	ALOUAN	KAWTAR
17	D133306400	AMDAHE	HANAN
18	M138202879	AMRANI	LHASSAN
19	M133469376	AMRAOUI	DOHA
20	M133466156	AOUKACH	NISRINE
21	F146046015	ARAB	FATIMA EZ.ZAHRA
22	F133247504	ARHANDOURI	IBTISSAM
23	F148066106	ARID	MARWANE
24	G130280415	ASLAOUI	SOULAIMANE
25	G135821715	ATIF AFENDI	MERIEM
26	F130012264	ATTOUCH	WIJDANE
27	E167049882	AWAD	KARIM
28	F138342685	AYOUB	SALAHEDDINE
29	F133297725	BAHAR	IMANE
30	F137296780	BAHI	WISSAL
31	D135598377	BAMOU	SOFIANE
32	N136309013	BAREHOU	AYOUB
33	S134040843	BELAHBIB	SAMIRA



LICENCE TECHNOLOGIES DU SPORT

34	B133067291	BELBSIR	ABIR
35	K133138129	BELEMAIZI	MILOUD
36	R146012343	BELFARCHI	DOUAA
37	F138238107	BELKOUCHIA	YOUNESS
38	F138314423	BELLOUK	MOHAMED
39	F132218051	BELMIR	WISSAL
40	N130029791	BENBERY	NISRINE
41	R130149246	BENDRA	ACHRAF
42	C140005998	BENHACHOUM	AYA
43	J131271142	BENHAYOUN	HIND
44	F130206091	BENSATA	HAMZA
45	G132766642	BENSYEDA	NAJWA
46	R134754961	BITTY	LINA
47	F135342682	BOU-ABED	ILYASS
48	R138827447	BOUGHANIM	DOUAA
49	M133235818	BOUKBOUT	NEZHA
50	H131308349	BOUKHADOU	ZAIN ELABIDINE
51	G130644880	BOUKHIMA	ABDERRAHMANE
52	F133222589	BOULAL	MOUAAD
53	D134819838	BOUSSATA	WALID
54	G130798954	BOUTAIB	MOHAMED AMINE
55	F139345233	BOUZIANI	FAROUK
56	P137197471	BOUZID	NOURA
57	N139130545	BOUZROUR	SOUKAINA
58	F149006439	BRAITIT	KHADIJA
59	F135333537	BSILA	CHARAF-EDDINE
60	F135342835	CHAHM	MOHAMMED YASSINE
61	F131259780	CHEMLAL	ZHOR
62	F138324093	CHOKRI	HASNAA
63	G134726950	CHTIBI	MOHAMED AMINE
64	H130008378	DAHHANI	SAFAE
65	F133309715	DAHAOUI	WISSAL
66	F145060953	DAOUDI	ZAKARIA
67	F138206058	DERGAOUI	AYA
68	F133231608	DRIOUCH	GHITA
69	K139114277	EL ARFAOUI	AZZEDDINE
70	G139199626	EL ASRI	FATIMA
71	D133776973	EL ATMANI	ABDELHAK
72	F133297587	EL BAGHAZZAOUI	EL MAHDI
73	D131085145	EL BECHRA	MARWA
74	F131026911	EL BOUAMRAOUI	NAWFAL



LICENCE TECHNOLOGIES DU SPORT

75	G130463487	EL BOUKHARI	RIM
76	S130368962	EL FRIMI	YASSINE
77	M137392278	EL GHENNAMI	NOURA
78	N131009018	EL HAOUARI	IKRAME
79	S133354122	EL HARRANI	KAOUTAR
80	J134540702	EL IDRISI	ADAM
81	F130008422	EL KADOURI	AZIZA
82	F132306367	EL KERYTY	DOUHA
83	F135291630	EL KHABBAR	SOUKAINA
84	F136071763	EL KHARBOUCHI	AMINE
85	F133196260	EL KHIYATI	YASSINE
86	F131291710	EL MAISS	SALAHEDDINE
87	K138402241	EL MAJNI	AOUSS
88	K136416101	EL MAKKAKI	TAOUFIQ
89	F132195158	EL MANAOUI	ZINEB
90	F132306440	EL MELLAKI	FATIMA
91	F130220165	EL MOULAOUI	MOHAMED
92	F137188618	EL OMARI	DOUNIA
93	F137231554	EL OUAFI	YASSINE
94	F130351789	EL OUFIR	HAFSA
95	F131347476	EL OUFIR	DOUAA
96	G144037791	ELABYAD	MUSTAPHA
97	F131037768	EL-BAKKARY	BTISSLAM
98	F135314406	ELBANAR	YAHYA
99	M136243696	ELBOUZIANI	NABIL
100	F132309302	ELGAHDA	SALMA
101	F139357275	ELHARKAOUI	ANAS
102	N134038052	EL-HDIB	OUALID
103	G135788222	ELIDRISSI	ZAKARIA
104	F136203911	ELORCHE	INSAF
105	G138809076	ERRAJI	CHOAIBE
106	F135222139	ERRAMY	FATIMA.ZAHRAE
107	F130306446	ESGHANI	MEHDI
108	F133304457	ES-SAADI	IKRAM
109	F130201234	ESSABAR	YOUSSEF
110	K134410679	ESSABQI	REDOUANE
111	G137699934	ESSARSAR	MOSSAAB
112	R130094135	ES-SEOUABY	ACHRAF
113	F135222189	EZZAKI	IMANE
114	F139244683	FAHI	OUSSAMA
115	F149077027	FILALI ANSARI	SAAD



LICENCE TECHNOLOGIES DU SPORT

116	F130231052	FILLALI	MOHAMED FAHD
117	R131258644	FKIRA	YASSINE
118	F135198259	FOUZI	MOHAMED
119	F134189940	FOUZI	YOUSSEF
120	R143100887	GHALIL	ADAM
121	R139740550	GHARIB	JIHANE
122	S139362305	GHOULAM	HAFSA
123	S137297287	HABIBI	NOUREDDINE
124	F133206055	HAFD	EL MOSTAFA YASSINE
125	F132215191	HAFDI	MALAK
126	F146058489	HAIMED	BILAL
127	N136098562	HAMDAOUY	AICHA
128	A138014734	HAMDOUN	OTHMANE
129	G134779786	HAMIDI	MOHAMED RAYANE
130	R136722885	HAMMOUMI	ILHAM
131	F133195226	HAMR CHOUKA	KAOUTAR
132	F139032609	HASNAOUI	BADREDDINE
133	F137326759	HILMI	AYOUB
134	R139840317	HLAILA	YOUSSEF
135	F130230637	HOMMANI	MOHAMED HAMZA
136	G138789283	HRIGUICH	SOULAIMANE
137	F132280849	IDBIBEN	BADR
138	F134165958	JARIB	OUMAIMA
139	K136461629	KAAB	FATIMA-EZZAHRA
140	F138157060	KAFIL	KAOUTAR
141	F140000707	KAMILI	OTHMANE
142	S136361724	KARKACH	AMINA
143	B138011294	KASSI	KHADIJA
144	M133486150	KHALEK	NAWAL
145	G134465438	KHALFI	BADR-EDDINE
146	F134408913	KHALLOUKI	MARYAM
147	H135152592	KHARBACHE	HIBA
148	M131483658	KHLIFI	MERYEM
149	F134409241	KIHEL	ISMAIL
150	F140080344	KOUMANI	ALI
151	J137521950	KRIEM	MOHAMED WAEL
152	N137132914	LAABBASS	SMAIL
153	F140046528	LAABID	AMAL
154	R139830773	LAKBITA	ADAM
155	J142016457	LAKRAMI	MONTASSIR
156	E131193900	LASFAR	FATIMA



LICENCE TECHNOLOGIES DU SPORT

157	N139270113	LHOUSSNI	JAWHARA
158	F144051364	LIMAMI	EL MEHDI
159	N135324085	LOTFI	HAMZA
160	G136205827	MAACHAOUI	IKRAM
161	R136862832	MAARRAF	NISRINE
162	F134153426	MAATOUCH	YOUSSEF
163	F137083704	MACHARRAK	CHOUROUK
164	F130021139	MAIT	MOHAMED
165	B130047095	MAJID	YASSINE
166	M133389969	MALIKI	SLIMANE
167	F136075754	MALKYA	SAAD
168	R132584733	MANOUN	AYMANE
169	M142034009	MANSOUR	YOUNESS
170	F136309328	MANSOURI	MOHAMMED WALID
171	F138231588	MARAOUI	BADR
172	F138383502	MAROUF	SOUFIANE
173	M130472193	MARZOUKI	AYA
174	F134324088	MESOUAKI	CHAIMAE
175	F132125397	MHAJJAR	SAMYA
176	R132786515	MIRE	HAMZA
177	F138391170	MOQHACH	AMAL
178	K130064699	MORSI	AHMED
179	D139274347	MOUCHANE	MOHAMED
180	N132385714	MOUFID	MOAD
181	F137063220	MOUNADDIME	MALAK
182	F134085636	MOURADI	AHMED
183	K130067941	MOUSLIK	SARA
184	K134459617	MOUSTAKIM	KHADIJA
185	G131728412	NADIR	HAJAR
186	F134284370	NADIR	CHAIMAA
187	F138342692	NAZIH	KHADIJA
188	S139375506	NEJRAOUI	HIBA
189	F136295146	NHAILA	WIDAD
190	C133163414	NHIRI	ABDERRAHMANE
191	F137075755	OUAFIKI	ZINEB
192	D131656715	OUAHMAN	ZAKARIA
193	F137181466	OUASSAI	NOURA
194	M130013249	OU-BAJJA	YOUNES
195	M142023575	OUKHTI	YAHIA
196	D139216821	OULAHCEN	ALI
197	M138536374	OUTAITE	OUSSAMA



LICENCE TECHNOLOGIES DU SPORT

198	H133304040	QORTIT	ANAS
199	F145058551	RACHDIA	BILAL
200	F130016936	RACHIDI	JAWAD
201	L138302251	RAMOUNE	ADAM
202	G134761722	RAOUETTI	SAAD
203	F138249935	REBBIANA	ABDELMOGHIT
204	S132088133	RIANI	MOHAMED AMINE
205	K146049905	RIDA	YOUNES
206	F136226236	ROUAQUI	IMANE
207	F135252072	SAISSI HASSANI	SAAD
208	F144046527	SALMI	KHADIJA
209	R130103321	SAMID	RANIA
210	N132213866	SAOUAF	NOUHAILA
211	N134280523	SAOUDI	WISSAL
212	R133792017	SDIRI	RAYANE
213	K135448156	SEFIATTI	ADAM
214	G138731791	SGHIRI	YASMINA
215	R133794458	SIDANY	MAROUANE
216	F144051967	SOFIANI	AYMANE
217	F130186538	SOUALI	MOHAMED AMINE
218	F131313338	TAISSIR	MAROUANE
219	R136585143	TAKI	MOHAMED
220	M144062965	TALEB	DOAAE
221	F133259883	TALLOUK	NOUHAILA
222	S137428062	TAOUFIK	MAROUAN
223	F142043296	TIRSELTE	SOFIA
224	H139292954	TIZAOUI	SARAH
225	N130317027	TOUJANE	ABDELOUAHD
226	F131284809	ZABI	MOHAMED
227	F133212991	ZAHIDI	KAWTAR
228	F138186705	ZAKANI	WAHIBA
229	N147001369	ZENTOUAL	WIDAD
230	D139920005	ZEROUAL	BADR EDDINE
231	N131370853	ZERRIKI	ZAKARIA
232	F132196004	ZIANE	AYA
233	R130196964	ZIDANE	SAAD



CONVOQUATION AU TEST ECRIT (11/09/25) ET A L'ENTRETIEN ORAL et TEST PHYSIQUE (11-12-13/09/25)

LES CANDIDATS DE LA LISTE CI DESSUS SONT CONVOQUES AU TEST ECRIT ET A L'ENTRETIEN ORAL et TEST PHYSIQUE

- **TEST ECRIT le jeudi 11/09/2025 à 8h30 :**

Amphis 12 et 13, Faculté des Sciences Juridiques et Politiques

https://maps.app.goo.gl/krBM7w6yh9K1cuPo7?g_st=iw



- **ENTRETIEN ORAL le Jeudi 11, vendredi 12 et samedi 13/09/2025 :**

Lieu : Bloc C, amphi 1 (CFC) – ENCG de Settat

https://maps.app.goo.gl/Zyh9Ux4xreKrCqEb8?g_st=iw

(Les listes et les horaires seront affichés le jour du test écrit)

- **Test et évaluation de l'aptitude physique :** (jeudi 11 et vendredi 12) (complexe sportif de l'université (en face de la présidence) (Les listes et les horaires seront affichés le jour du test écrit)

• **Affichage des résultats définitifs : 16/09/2025**

Les inscriptions des candidats admis en liste principale auront lieu en présentiel à l’Institut des Sciences du Sport de Settat.

Inscriptions :

- **Liste principale : Du 18 au 19/09/25**
- **Liste d’attente 1 : Le 23 et 24/09/25**

Date de début des cours : Le 29/09/2025

La 1ere liste d’attente sera affichée le 20 septembre 2025, en fonction de l’ordre de mérite et des places disponibles.

Pièces à fournir pour votre inscription définitive (complément de dossier déjà déposé)

- Original du baccalauréat (**obligatoire**),
- 02 copies du baccalauréat,
- 03 photos 3X3 + une photo sur CD,
- Attestation d’assurance,
- Dossier médical,
- Certificat d’aptitude physique,
- Engagement concernant le règlement intérieur de l’I2S approuvé et signé. Pour le règlement intérieur de l’établissement (Voir ci-joint)

Très important : aucune inscription n'est autorisée si votre dossier ne comporte pas l'original du baccalauréat.

ENGAGEMENT

Je soussigné (e) L'étudiant(e),

Inscrit à l’Institut des Sciences du Sport de l’université Hassan 1^{er} – Settat pour l’année universitaire 2022-2023, m’engage entièrement à respecter le règlement intérieur de l’établissement.

Fait à le

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INSTITUT DES SCIENCES DU SPORT – SETTAT

Adopté par le conseil d'Université du 20 juillet 2017

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objectif d'organiser la vie des étudiants au sein de l'Institut des Sciences du Sport (I2S) relevant de l'Université Hassan 1^{er} de Settat, et de déterminer leurs obligations vis-à-vis de l'Administration de l'Institut et de son corps enseignant. Il vise également à clarifier le devoir des étudiants de maintenir et sauvegarder l'ensemble des biens, équipements et autres moyens constituant le patrimoine de l'Institut.

Ce règlement informe les étudiants sur le déroulement des études et des évaluations des connaissances (examen de fin de semestre, contrôles continus (tests, épreuves orales, devoirs, exposés, rapports de stage, ...)) au sein de l'I2S de Settat.

Tout étudiant et ou étudiante admis(e) à l'I2S de Settat est censé prendre connaissance du règlement intérieur de l'établissement et s'engage à respecter scrupuleusement ses dispositions et son esprit.

CHAPITRE I- DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. MISSION ET VOCATION DE L'INSTITUT DES SCIENCES DU SPORT DE SETTAT :

- ✓ Répondre à un besoin important en compétences dans le domaine du sport en favorisant l'insertion professionnelle des diplômés dans divers secteurs d'emploi (l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le système scolaire et dans les institutions éducatives, l'entraînement sportif, les activités physiques adaptées et la santé, et le management du sport, ...);
- ✓ Offrir une grande diversité de diplômes (Licence, Master et Doctorat) et filières de formation dans les métiers du sport et de l'encadrement des activités physiques ;
- ✓ Transmettre les connaissances scientifiques et technologiques les plus récentes sur les activités physiques et sportives ;
- ✓ Développer la recherche fondamentale et appliquée dans le domaine des activités physiques, sportives, artistiques et de loisir en les mettant au service des formations initiale et continue des professionnels.

Article 2. MODALITES ET ORGANISATION DES ETUDES, STAGES ET PROJET DE FIN D'ETUDES

L'institut des Sciences du Sport adopte l'architecture pédagogique LMD avec :

- Un Cycle de DUT (Bac + 2)
- Un Cycle Licence (Bac + 3)
- Un Cycle Master (Bac + 5)
- Un Cycle Doctorat (Bac + 8)

Les études au sein de l'I2S obéissent aux cahiers de normes pédagogiques nationaux relatifs auxdits diplômes.

Le régime des études est semestriel. Les enseignements sont dispensés en conformité avec les cahiers de charge de chaque filière sous forme de :

- Cours (en présentiel ou en distanciel)
- Travaux dirigés
- Travaux pratiques
- Activités pratiques
- Travaux personnels
- Stages

Article 3. OBLIGATION DE PRESENCE

La présence des étudiants aux enseignements, séminaires, visites et stages organisés à leur intention est obligatoire ;

Les absences sont signalées par les professeurs de ces enseignements et séminaires et par les encadrants de ces visites et stages ;

Des contrôles et sondages inopinés de présence des étudiants peuvent être organisés par l'administration de l'I2S de Settat, chaque fois qu'il est jugé nécessaire ;

Les absences aux séances de travaux pratiques, aux séances de pratique sportives ou de travaux dirigés au cours d'une année universitaire sont sanctionnées comme il est prévu à l'article 4 et 5 ci-dessous.

Article 4. PARTICIPATION AUX ACTIVITES PEDAGOGIQUES

Les étudiants participent activement aux enseignements et autres activités organisées à leur intention ;

L'assiduité et la participation à ces enseignements et activités sont prises en compte lors de l'attribution des notes du contrôle continu.

Article 5. SANCTION DES ABSENCES

Les absences (à un module) doivent être justifiées dans un délai de 48 heures par :

- Un certificat de maladie, d'hospitalisation, de décès d'un proche parent,

- Une convocation émanant des services administratifs de l'armée, de la Police, de la Justice, d'une auto école (permis de conduire). Dans ce cas, l'étudiant(e) doit prévenir l'administration et les enseignants de son absence,
- Une convocation de l'étudiant(e) pour un entretien pour un stage faisant partie de son cursus.

Trois absences (à un module) non justifiées, dûment constatées, aux séances de travaux pratiques et/ou d'activités sportives, de travaux dirigés ou de cours, entraînent l'interdiction à l'étudiant de se présenter à l'examen de fin de semestre.

Article 6. RESPONSABILITE DES ETUDIANTS

La fréquentation de l'I2S sous entend le respect des professeurs et du personnel de l'Institut, le respect du règlement intérieur de l'établissement d'accueil (ENCG), le respect des règlements intérieurs des différents établissements éducatifs et sportifs où des enseignements de l'institut peuvent être organisés.

La Direction se réserve le droit de refuser l'entrée à l'Institut (ou tout espace où des activités de l'I2S sont organisés) à tout étudiant dont le comportement ou la tenue vestimentaire ne seraient pas corrects. De même, tout professeur se réserve le droit à ne pas accepter dans sa séance d'enseignement tout étudiant dont la tenue vestimentaire, le langage ou le comportement ne seraient pas corrects ;

Les étudiants sont responsables de leur comportement dans l'enceinte de l'Institut ou, à l'extérieur, dans les lieux du déroulement des activités physiques et sportives, des stages, des enquêtes, des projets d'études ou de toute activité comptant pour la formation ;

L'Institut se réserve le droit d'intervenir à l'encontre des étudiants dont les attitudes ou actes auraient pour effet de porter préjudice à la renommée de l'Institut.

Article 7. VESTIMENTAIRE

Les étudiants doivent s'habiller d'une manière décente reflétant à la fois le respect de soi et des autres. Les vêtements doivent être propres, en bonne état et doivent être portés convenablement et soigneusement. Pour maintenir le niveau de décence qui sied à un espace de formation et d'éducation ;

Les sous vêtements et les décolletés ne doivent jamais être visibles ;

Les chapeaux et casquettes ne doivent pas être portés en classe ;

Les coiffures doivent être présentables et soignées. Les cheveux ne doivent pas être colorés d'une couleur qui n'est pas naturelle et/ou qui est trop agressive.

Article 8. REPARATION DES DEGRADATIONS DES BIENS

En cas de dégradation des locaux, des infrastructures sportives, des équipements sportifs et d'autres équipements et biens de l'Institut par le fait ou la faute d'un étudiant, ce dernier, et éventuellement, sa famille sont mis en demeure de rembourser intégralement le montant de la réparation des dommages causés, sans préjudice le cas échéant, de poursuites disciplinaires prévues par la réglementation en vigueur.

Article 9. CONTROLE MEDICAL

Les étudiants de l'IS2 de Settat, sont obligés de fournir un certificat médical, à chaque renouvellement d'inscription (début de l'année), attestant leur aptitude à l'exercice d'activités physiques et sportives ;

Les étudiants de l'I2S peuvent être soumis à un contrôle médical si cela s'avère nécessaire ;

En cas de maladie, l'étudiant est tenu de déposer auprès du service des affaires pédagogiques dans les 48 heures qui suivent son absence, un justificatif délivré ou homologué par le Ministère de la Santé Publique (Certificat ou dossier médical).

Article 10. INTERDICTION DE FUMER ET D'UTILISER LES TELEPHONES PORTABLES

Pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de santé et conformément à la loi, il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'Institut des Sciences du Sport et dans les terrains de sport ;

L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite dans les salles de cours et sur les terrains de sport ou pendant le déroulement des différentes évaluations (contrôles, examen final).

Article 11. SANCTIONS

Tout manquement à ce règlement exposera l'étudiant aux dispositions du décret n° 2.06.619 du 28 Choual 1429 (28 octobre 2008) relatif au conseil de discipline concernant les étudiants.